

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 08/06/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230606-130458-DE-1-1

**Séance du mardi 6 juin 2023
D-2023/175**

Date de mise en ligne : 10/06/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 6 juin 2023, à 14h08,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 16H34 à 16H41

Présidence de Madame Claudine BICHET de 17H26 à 18H41

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Pierre HURMIC présent sauf de 18h36 à 18h41, Monsieur Baptiste MAURIN présent jusqu'à 16h05, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 17H20, Monsieur Amine SMIHI présent jusqu'à 17H50, Monsieur Laurent GUILLEMIN présent jusqu'à 18h00, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 18H43

Excusés :

Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

**Centre social Foyer Fraternel. Subvention d'investissement
dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment sis 6, rue
Gouffrand. Convention. Autorisation. Signature**

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Foyer Fraternel est une association Loi 1901 créée en 1951 et agréée centre social depuis 1993. Il dispose des agréments Jeunesse et éducation populaire, Organisme de formation, Multi accueil et Service civique. Plus important centre social de Gironde, exemplaire dans sa gestion budgétaire d'un modèle économique solide, le Foyer Fraternel est ancré sur un territoire à mi-chemin entre le quartier prioritaire du Grand Parc et le quartier de veille active Chartrons nord Saint-Louis. Il se distingue des autres centres sociaux de la Ville, notamment par son Accueil de jour, son Organisme de formation conséquent, avec un centre d'apprentissage de Français langue étrangère (FLE) reconnu, sa Crèche multi-accueil et la détention de baux emphytéotiques pour les locaux qu'il occupe au 23 et au 6 rue Gouffrand.

En 2022, le Foyer Fraternel a engagé des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 6 rue Gouffrand. C'est un accord avec le propriétaire, la Fondation du protestantisme, en contrepartie d'un loyer réduit. Dans ce bâtiment annexe, l'association déploie essentiellement les activités suivantes : Accueil de jour, FLE et autres formations d'insertion, parentalité et accompagnement scolaire.

Les travaux visent à mettre aux normes, adapter et agrandir de 70 m² les espaces utilisés afin d'améliorer les conditions d'accueil et les services rendus aux publics, notamment plus nombreux depuis la crise sanitaire. La livraison a eu lieu mi-mars 2023.

Le Foyer Fraternel nous a communiqué le plan de financement suivant :

CAF de la Gironde	123224 €
FEDER/FSE+	20000 €
Région	25000 €
Département	35000 €
Bordeaux Métropole	45000 €
Ville de Bordeaux	65000 €
Fonds propres	19813 €
Total	333037 €

Seule la CAF a confirmé sa participation. Malgré un reste à charge important (209813 €), le projet apparaît viable pour l'association et toute nouvelle subvention viendrait donc alléger cette charge.

La Ville et le CCAS de Bordeaux soutiennent les activités du Foyer Fraternel par des subventions de fonctionnement et d'appels à projets. La Ville a également soutenu par le passé les travaux de rénovation que l'association a engagés cette fois au 23 rue Gouffrand.

Le Foyer Fraternel tenant un rôle essentiel d'accompagnement social, d'autonomisation de familles en difficultés, de mise en œuvre concrète de la mixité sociale, tant sur son territoire d'ancrage qu'au-delà par la provenance des publics qu'il accueille tous de manière inconditionnelle, il est proposé de donner le soutien de la Ville de Bordeaux à ce projet par l'octroi d'une subvention d'investissement de 30 000 €. Il est proposé ce montant partiel au vu de la bonne santé budgétaire de l'association afin de renouveler au Foyer Fraternel la reconnaissance de la pertinence et de l'utilité publique de l'action qu'il mène et d'alléger sa charge financière.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer, à l'Association Foyer Fraternel, une subvention d'investissement à hauteur de 30 000 € qui sera prélevée sur les lignes budgétaires ouvertes de l'exercice en cours ; article

20422 « bâtiment et installations »

- Signer la convention attributive de subvention, et tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Servane CRUSSIÈRE et de Monsieur Bernard-G BLANC

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 6 juin 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Fannie LE BOULANGER



Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association
Centre social Foyer fraternel
Participation financière de la Ville aux travaux de rénovation

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° ci-après dénommée " La Ville"

D'une part,

Et :

Le Centre Social Foyer Fraternel représenté par son directeur Clément GRENIER dûment mandaté et dont le siège social se situe 23 rue Gouffrand 33300 Bordeaux ci-après dénommée « l'association »

D'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET

Le Centre Social Foyer Fraternel a procédé en 2022 à des travaux de rénovation du Foyer Fraternel situé 6 rue Gouffrand sur Bordeaux. Les travaux dont la livraison a eu lieu en mi-mars 2023 ont permis de mettre aux normes, adapter et agrandir de 70 m² les espaces utilisés afin d'améliorer les conditions d'accueil et les services rendus aux publics, notamment plus nombreux depuis la crise sanitaire. Ces travaux ont été financés pour un montant de 333 037 euros.

La Ville de Bordeaux apporte son concours financier dans les conditions figurant à l'article 3 pour un montant plafonné à 30 000 euros.

Il est précisé que l'Association a été le maître d'ouvrage des travaux et qu'en aucun cas la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne pouvait être engagée en cas de litige.

ARTICLE 2 - UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention doit être consacrée pour alléger cette charge de financement sur les travaux effectués. En cas de non-respect de ces dispositions, la subvention d'investissement ne pourrait être engagée en cas de litige.

ARTICLE 3 - VERSEMENT DES FONDS

Le versement de la subvention de 30 000 euros se fera à la signature de cette convention et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses exécutées dans le cadre des travaux effectués, visés et certifiés acquittés par Monsieur le directeur de la structure.

ARTICLE 4 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland 33077 Bordeaux Cedex,
- pour le centre social foyer fraternel 23 et 6 rue Gouffrand 33300 Bordeaux

Pour le centre social Foyer Fraternel
Le Directeur
Clément Grenier

Pour la Ville de Bordeaux
Pour le Maire,
Adjoint au Maire